

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II »
ARRÊTÉE AU 31/12/2015**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015**

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA » du 4 mars 2013, nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds commun de placement « *Tunisian Deveplopment Fund II* » pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des actifs nets de **19 950 882 DT** et une valeur liquidative de **10 283, 960 DT**.

I- Responsabilité de la direction générale du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction générale de la société « United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) », en sa qualité de gestionnaire du fonds « *Tunisian Deveplopment Fund II* » est responsable de la préparation de ces états financiers conformément à la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises en Tunisie ainsi que la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III- Opinion d'audit

A notre avis, les états financiers du fonds « Tunisian Development Fund II » sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de sa variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

IV- Observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant : le prospectus du fonds FCPR « Tunisian Development Fund II » prévoit que la date de distribution des résultats devrait intervenir dans les cinq mois suivant la clôture d'un exercice, Or, en application de la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2015, la société « United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) », en sa qualité de gestionnaire du fonds, a mis en paiement les dividendes au titre de l'exercice 2014 à compter du 31 décembre 2015.

V- Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

➤ En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 11 avril 2016

Le Commissaire aux comptes

Kais BOUHAJJA



BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Portefeuille-titres	5.1	<u>3 360 000</u>	<u>0</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 200 000	0
Autres valeurs		160 000	0
Placements monétaires et disponibilités	5.2	<u>16 776 403</u>	<u>9 814 266</u>
Placements monétaires		16 738 855	9 793 703
Disponibilités		37 548	20 563
TOTAL ACTIF		<u>20 136 403</u>	<u>9 814 266</u>
 PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5.3	172 275	67 755
Autres créditeurs divers		13 246	7 081
TOTAL PASSIF		<u>185 521</u>	<u>74 836</u>
 ACTIF NET			
Capital	5.4	<u>19 596 000</u>	<u>9 600 000</u>
Sommes distribuables		<u>354 882</u>	<u>139 430</u>
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		98 551	20 013
Sommes distribuables de l'exercice en cours		256 331	119 417
ACTIF NET		<u>19 950 882</u>	<u>9 739 430</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>20 136 403</u>	<u>9 814 266</u>

ETAT DE RESULTAT
Période du 1/1/15 au 31/12/15
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Revenus du portefeuille titres		<u>0</u>	<u>0</u>
Dividendes		0	0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		0	0
Revenus des placements monétaires	6.1	<u>682 260</u>	<u>323 869</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		682 260	323 869
Charges de gestion des placements	6.2	(419 676)	(197 312)
Revenu net des placements		<u>262 584</u>	<u>126 557</u>
Autres charges	6.3	(6 253)	(7 140)
RESULTAT D'EXPLOITATION		256 331	119 417
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		256 331	119 417
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus/moins-values potentielles sur titres		0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		256 331	119 417

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1/1/15 au 31/12/15
(Exprimé en dinars)

	2015	2014
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	256 331	119 417
Résultat d'exploitation	256 331	119 417
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Distributions de dividendes	(40 879)	0
Transactions sur le capital	9 996 000	5 400 000
Souscriptions		
Capital	9 996 000	5 400 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Variation de l'actif net	10 211 452	5 519 417
Actif net		
En début d'exercice	9 739 430	4 220 013
En fin d'exercice	19 950 882	9 739 430
Nombre de parts		
En début d'exercice	960	470
En fin d'exercice	1 940	960
Valeur liquidative	10 283,960	10 145 ,240
Taux de rendement de la période	1,37%	1,02%

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement à risque « Tunisian Development Fund II » arrêtés au 31 décembre 2015, dont le bilan présente un total de **20 136 403 DT**, l'état de résultat présente un résultat de l'exercice positif de **256 331 DT**, l'état de variation de l'actif net présente un actif net de **19 950 882 DT** et une valeur liquidative de **10 283,960 DT**.

1. Présentation du fonds :

« Tunisian Development Fund II » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a été constitué le 22 Mars 2013 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 08-2013 du 14 Février 2013.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Au 31 Décembre 2015, le capital souscrit et libéré du fonds est égal à 19 596 000 DT divisé en 1 940 parts. Les souscriptions réalisées au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 9 996 000 DT avec l'émission de 980 parts nouvelles de 10 200 DT chacune soit un prix d'émission égal à la valeur d'origine de 10 000 DT majorée d'une prime d'émission de 2%.

El Baraka Bank est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

2. Orientation de gestion :

« Tunisian Development Fund II » est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, aux renforcements des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le FCPR « Tunisian Development Fund II » investit à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des entreprises implantées dans des zones de développement régional tels que définis par les articles 23 et 24 du code d'incitation aux investissements. Le fonds n'investit pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public.

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence « Tunisian Development Fund II » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « Tunisian Development Fund II » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4. Principes et méthodes comptables :

a. Principes comptables :

Le fonds TDF II applique les principes prévus par le cadre conceptuel du système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Il s'agit en particulier des hypothèses et conventions suivantes :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagement ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de la réalisation de revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative.
- Convention de la prééminence du fond sur la forme.

Les états financiers sont établis en dinar Tunisien.

b. Bases de mesure et méthodes comptables :

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds TDF II pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

b.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b.2. Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieur la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b.3. Cession des placements :

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

5. Notes sur le bilan

5.1 Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise, au 31 décembre 2015, un montant de 3 360 000 DT contre un solde nul au 31 décembre 2014. Ce solde est détaillé comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
Actions Non Cotées				
AGRILAND	70 000	700 000	700 000	3,51%
KAN PHARMA	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10,02%
Lazer TECH Dental Industry SA	500 000	500 000	500 000	2,51%
Compte Courant Associé AGRILAND CCA		160 000	160 000	0,80%
TOTAL		3 360 000	3 360 000	13,33%

5.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde net des placements monétaires et disponibilités totalise, au 31 décembre 2015, un montant de 16 776 403 DT contre un montant de 9 814 266 DT au 31 décembre 2014. Ce solde est détaillé comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
Compte de dépôt		13 534 348	16 738 855	83,90%
Compte Saving	1	8 784 348	11 941 996	59,86%
Contrat Moudharaba	1	2 750 000	2 795 018	14,01%
Titres Participatifs	1	2 000 000	2 001 841	10,03%
Disponibilité		37 548	37 548	0,19%
Banque		37 548	37 548	0,19%
TOTAL		13 571 896	16 776 403	84,09%

5.3 Opérateurs créditeurs

Le solde net des opérateurs créditeurs totalise, au 31 décembre 2015, un montant de **172 275 DT** contre un solde de **67 755 DT** au 31 décembre 2014. Ce solde est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Compte du gestionnaire (UGFS-NA)	172 275	67 755
Total	172 275	67 755

5.4 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2014

Montant	9 600 000
Nombre de parts émises	960
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions réalisées

9 996 000

Montant	9 996 000
Nombre de parts émises	980
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Autres mouvements

0

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0

Capital au 31/12/2015

Montant	19 596 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de copropriétaires	5

6. Notes sur l'état de résultat

6-1 Revenus des placements monétaires :

Cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2015, à **682 260** DT contre un solde de **323 869** DT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Revenus compte de dépôt	77 647	94 924
Revenus compte Saving	567 109	198 996
Revenus contrat Moudharba	35 663	29 949
Revenus titre participatif	1 841	0
Total	682 260	323 869

6-2 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève, au 31 décembre 2015, à **419 676** DT contre un solde de **197 312** DT au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	396 076	173 712
Rémunération du dépositaire	23 600	23 600
Total	419 676	197 312

6-3 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève, au 31 décembre 2015, à **6 253** DT contre un solde de **7 140** DT au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Frais administratifs	6 090	7 081
Services bancaires et assimilés	163	59
Total	6 253	7 140

7. Autres notes aux états financiers

7.1 Données par parts et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	2015	2014
Revenus des placements	351,680	337,364
Charges de gestion des placements	(216,328)	(205,535)
Revenus nets des placements	135,353	131,829
Autres charges	(3,224)	(7,437)
Résultat d'exploitation (1)	132,129	124,392
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	132,129	124,392
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	132,129	124,392
Droit de sortie	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Valeur liquidative	10 284,201	10 145,240
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	2,12%	2,15%
Autres charges / actif net moyen	0,03%	0,08%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,29%	1,30%

7-2 Transactions avec les parties liées

a) Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le FCPR « Tunisian Development Fund II » prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :

- 1,5 % HT calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement.

- 2,5 % HT calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est payée trimestriellement

La charge de la période s'élève à **396 075 DT TTC**.

b) Le règlement intérieur qui lie Al Baraka Bank et le FCPR « Tunisian Development Fund II » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT avec un minimum de **20 000 DT HT** calculée sur la base de l'actif net et payable d'avance au début de chaque exercice.

La charge de l'exercice s'élève à **23 600 DT TTC**.

c) Le règlement intérieur prévoit que le FCPR « Tunisian Development Fund II » prendra en charge les frais de comité de conformité incluant la rémunération de ses membres et les frais associés aux missions d'audit des produits charaïque compatibles. Ces frais sont plafonnés à **15 000 DT** par an.

La rémunération du comité charaïque a été fixée à **6 000 DT** par l'AGO de l'UGFS qui s'est tenue le 03 Septembre 2014.